



## MAIRIE DE ROSIERS D'EGLETONS

### ARRETE 2026-10

#### Portant dérogation exceptionnelle au règlement sur le bruit

**Le Maire de la commune de Rosiers d'Egletons,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** le Code de la santé publique relatif à la lutte contre les nuisances sonores ;

**VU** l'arrêté préfectoral de la Corrèze en date du 24 novembre 1999 relatif à la lutte et notamment les horaires autorisés pour les travaux de bricolage et de jardinages réalisés par les particuliers ;

**Considérant** la demande de Mme Maureille et M. Bois domiciliés 4 route des Rouchoux sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux le samedi 9 mai à partir de 7 heures du matin ;

**Considérant** le caractère exceptionnel des travaux envisagés ;

### ARRETE

**Article 1** : A titre exceptionnel, Mme Maureille et M. Bois sont autorisés à effectuer des travaux le samedi 09 mai 2026 à partir de 7 heures du matin.

**Article 2** : Cette autorisation est accordée uniquement pour la date précitée et ne constitue en aucun cas une dérogation permanente aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 1999.

**Article 3** : Les intéressés devront prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les nuisances sonores pour le voisinage.

**Article 4** : Le présent arrêté est affiché et communiqué aux riverains si nécessaire.

**Article 5** : Copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Egletons.

À ROSIERS D'EGLETONS,

Le 29 avril 2026

Le maire, Gérard Brette

